



Ministère de l'Environnement

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 129(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], que les conditions du permis d'immersion en mer n° 4543-2-06886 sont modifiées et approuvées comme suit. L'avenant au permis est publié dans le Registre de la LCPE le mardi 10 janvier 2017.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 17 janvier 2017 au 16 janvier 2018.

*Le directeur régional
Direction des activités de protection de l'environnement
Région de l'Atlantique
Jeffrey L. Corkum*

Au nom de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Signé le 20 décembre 2016